AR Prefecture

005-210501078-20241003-77A_2024-DE Reçu le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°77-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice: 09 de présents: 06 de votants: 09 date de convocation: 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents: ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,

POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY

KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet: FINANCES

BUDGET EAU

DIMINUTION DE LA QUANTITE D'EAU PRELEVEE

TRAVAUX DE REMPLACEMENT TRONCON VETUSTE FUYARD

Secteur Clos du Vas

Rapporteur: Estelle ARNAUD et Michel CAMUS

Considérant la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable SDAEP en cours de finalisation ;

Considérant la synthèse des aménagements préconisés dans le rapport d'étude du schéma directeur et notamment les actions de réduction des pertes ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la mise en place d'investissements importants visant à diminuer la quantité d'eau prélevée ;

Considérant les subventions attribuées de l'agence de l'eau et du Département pour cette opération ;

Il est nécessaire de remplacer dans un premier temps un tronçon vétuste et fuyard sur le Clos du Vas ;

Vu la délibération n° 59 du 29 juillet 2021 qui approuve la convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et intervention pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau avec la SPL Eau Service Hautes Durance;

AR Prefecture

005-210501078-20241003-77A_2024-DE Reçu le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

En vertu du principe du « in house » propre aux sociétés publiques locales, chaque actionnaire peut recourir à la SPL ESHD directement, la SPL reste soumise au code des marchés publics ;

La SPL ESHD a établi un devis pour ces travaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer le devis avec le SPL ESHD d'un montant de 83 892.15€HT soit 100 670.58€ TTC;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget eau ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Malre ARNAUD Estelle conseillère Municipale Véronique JALADE

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture Le 22 octobre 2024 De la publication sur le site de la Mairie le 22 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite